Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260413-26041327-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Arrondissement de La Tour du Pin

Canton de Bourgoin-Jallieu

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 19

Pouvoirs :

Absent(es)ou excusés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Objet

Détermination du nombre et désignation des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

République Française

COMMUNE DE SAINT-BAUDILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 26/04.13/27

Séance du 13 avril 2026
Compte-rendu affiché le 20 avril 2026
Convocation du Conseil Municipal le 08 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Maire : FROMENTOUX Cyril

Secrétaire de séance : GIRARD Sophie

Membres présents : FROMENTOUX Cyril, GIRARD Sophie, BUTTIN Gérard, CUSIN Cécile, JOLY Bernard, VACHER Florence, COUTURIER Alban, MORIN Elodie, GIRARD Tanguy, DOLEAN Laurence, BARRAL Simon, GAYAT Nathalie, MICHON Davy, VALLIN Coralie, PERRIN Fabien, SIGAUD Monique, VIGNERON Arnaud, MENTIGAZZI Christelle, BADIN-GIROUD Jérôme,

Vu les délibérations d'installation du conseil municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026.

Considérant que le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (C.A.S.F.), prévoient que le conseil d'administration du C.C.A.S. soit composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Conformément au texte de loi en vigueur, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle représentation du conseil municipal, il soit procédé à l'élection de 5 membres appartenant au conseil municipal et que Monsieur le Maire désigne 5 personnes extérieurs au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **DE VALIDER,** le fait qu'il soit procédé à l'élection de 5 membres appartenant au conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social,

- **DE MISSIONNER**, Monsieur Le Maire pour désigner 5 membres extérieur au conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social,

- **D'AUTORISER,** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Que le C.C.A.S. est composé de Monsieur le Maire, président de droit et au maximum de 5 membres appartenant au conseil municipal et d'un nombre égal de personnes qualifiées nommées par le Maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 038-200049815-20260413-26041327-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

Considérant qu'en application de l'article L.2121 21 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les nominations ont lieu, en principe, au scrutin secret ; que le même article permet toutefois au conseil municipal de décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder à un scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire imposant expressément ce mode de scrutin ; que la nomination concernée n'entre pas dans les cas où le scrutin secret est obligatoirement prévu par les textes.
Qu'il soit renoncé au vote à bulletin secret et que la décision sera prise par vote à main levée.

De procéder à l'élection des 5 membres appartenant au conseil municipal, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une liste de candidats déclarées pour être membre au conseil d'administration :

M. FROMENTOUX Cyril (président)
Mme CUSIN Cécile (membre du conseil municipal)
Mme VACHER Florence (membre du conseil municipal)
M. GIRARD Tanguy (membre du conseil municipal)
Mme GAYAT Nathalie (membre du conseil municipal)
M. BADIN-GIROUD Jérôme (membre du conseil municipal)

1ER TOUR DE SCRUTIN

Le quorum atteint les conseillers municipaux décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour le vote de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.2121 21 du C.G.C.T.
Aucune demande de scrutin secret n'ayant été formulée, le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer au scrutin secret.

Après le vote à main levée les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 19
Vote(s) pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Au premier tour de scrutin, ont été élus à la majorité absolue des voix et pour la durée du mandat les 5 membres appartenant au conseil municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social :

STATUT	NOM
Président	M. FROMENTOUX Cyril
Membres du conseil municipal	Mme CUSIN Cécile Mme VACHER Florence M. GIRARD Tanguy Mme GAYAT Nathalie M. BADIN-GIROUD Jérôme

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Cyril FROMENTOUX
Le Maire,

MAIRIE ECLOSE-BADINIERES (Isère)

Rendu exécutoire après envoi
en sous-préfecture le 14 avril 2026